

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 7 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance.

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr  
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20231221-2023-100-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 21 décembre 2023**

**DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Abrogation de la délibération n° 2023 /047 du 29 juin 2023 portant modification du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux**

**N°2023/100**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°03/018 du 27 mars 2003 portant adoption du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux,

Vu la délibération n°03/117 du 11 décembre 2003, n°05/110 du 29 septembre 2005 et n°2013/027 du 11 avril 2013 portant modification du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux,

Vu la délibération n°2023/047 du 29 juin 2023 relative à la modification du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux,

Vu le protocole d'accord en date du 20 avril 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 juin 2023,

Considérant la demande des services de la Préfecture des Hauts-de-Seine et leur recours gracieux à l'encontre de la délibération n°2023/047 du 29 juin 2023 relative à la modification du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux,

Considérant qu'après consultation des organisations syndicales les dispositions abrogées seront remplacées par une nouvelle délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 13 décembre 2023,

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20231221-2023-100-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023
---

**DÉLIBÈRE :**

ARTICLE UNIQUE.

ABROGE la délibération n°2023/047 du 29 juin 2023 relative à la modification du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux.



*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE*

*Le Secrétaire de séance,*

*M. Arthur BEAUREPAIRE*



*Beaurepaire*

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

26 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20231221-2023-100-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023
---